

AIDE AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS VIVANT AVEC LE VIH EN ESPAGNE



01 ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EXTRACOMMUNAUTAIRES

Les personnes étrangères provenant de pays extracommunautaires doivent faire une demande de visa de séjour temporaire afin de réaliser des études en Espagne. Une des conditions pour la demande du visa est de disposer d'une assurance maladie publique ou privée qui inclut une couverture de santé en Espagne. De ce fait, les étudiants étrangers n'ont pas accès à l'assistance sanitaire gratuite à travers le système de santé public, étant donné qu'ils disposent déjà de l'assistance que couvre l'assurance maladie contractée.

Toutefois, il est habituel que l'assurance maladie contractée pour obtenir le visa n'inclue ni le traitement antirétroviral ni le suivi clinique du VIH, laissant donc les étudiants étrangers dans une situation d'exclusion sanitaire.



Pour cela, si le séjour est d'une durée égale ou inférieure à 90 jours, il est recommandé de venir avec des médicaments antirétroviraux pour 3 mois, ce qui correspond à la quantité maximale de médicaments permise pour voyager au sein de l'Union européenne.

Si l'étudiant étranger vivant avec le VIH se rend dans un centre de santé ou un hôpital public durant son séjour en Espagne, il est possible qu'on lui fasse payer l'assistance sanitaire réalisée, y compris les examens diagnostiques et les médicaments contre le VIH.



Il est recommandé de se rendre dans une ONG spécialisée dans l'assistance aux personnes vivant avec le VIH afin de se faire aider et orienter sur le sujet.

Les personnes provenant d'un pays ayant signé un accord international avec l'Espagne en matière d'assistance sanitaire pourront exporter leur droit à l'assistance sanitaire de leur pays. Cependant, cette démarche doit se faire obligatoirement dans le pays d'origine avant de voyager.

gt grupo de trabajo sobre tratamientos del VIH
ENTIDAD DECLARADA DE UTILIDAD PÚBLICA
ONG DE DESARROLLO

SUBVENCIÓN

GOBIERNO DE ESPAÑA MINISTERIO DE DERECHOS SOCIALES Y AGENDA 2030
GOBIERNO DE ESPAÑA MINISTERIO DE SANIDAD
SECRETARÍA DE ESTADO DE SANIDAD
EMERGENCIAS GENERALES DE SALUD PÚBLICA
SECRETARÍA DE PLANIFICACIÓN TERRITORIAL

POR SOLIDARIDAD
OTROS FINES DE INTERÉS SOCIAL

Generalitat de Catalunya
Departament de Justícia

Generalitat de Catalunya Salut / Agència de Salut Pública de Catalunya

Ajuntament de Barcelona
ÀREA DE QUALITAT DE VIDA, IGUALTAT I ESPORTS

Diputació Barcelona
ÀREA DE BENESTAR SOCIAL

COL·LABORA

ETIS
Equip de Treball sobre INMIGRACIÓ I SALUT

Vall d'Hebron
Barcelona Campus Hospitalari

eSPiC
Equip de salut pública i comunitària



¿TIENES DUDAS SOBRE EL TEMA? PREGÚNTANOS

Tel. 93 458 26 41
consultas@gtt-vih.org

02

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DE L'UNION EUROPÉENNE

Pour les étudiants dont la nationalité est celle d'un pays membre de l'Union européenne (ainsi que d'Islande, de Liechtenstein, de Norvège et de Suisse), il est recommandé de faire la demande de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) avant de venir en Espagne, en plus de la demande et la gestion de la documentation nécessaire pour la reconnaissance de droit à l'assistance sanitaire publique. Le fait d'avoir la CEAM simplifie le paiement et les procédés de remboursement.

Avec la CEAM, les ressortissants de l'Union européenne peuvent avoir accès à l'assistance sanitaire et demander le remboursement des dépenses dans les mêmes conditions que celles des citoyens du pays dans lequel ils se trouvent. Si le traitement nécessaire est gratuit pour les résidents du pays, l'étranger n'aura rien à payer. Si le traitement est payant, l'étranger pourra demander le remboursement à l'organisme national du pays dans lequel il se trouve (centres de la Sécurité Sociale) et l'obtenir sur place, ou bien faire la demande de remboursement à l'organisme d'assurance maladie lors du retour dans son pays. Il est important de savoir que dans chaque pays de l'UE il existe au moins un « point de contact national » qui offre de l'aide sur ce sujet.



¿TIENES DUDAS
SOBRE EL TEMA?
PREGÚNTANOS

Tel. 93 458 26 41
consultas@gtt-vih.org